



Objectifs	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023)
Employeurs	Secteur privé : <ul style="list-style-type: none">- Entreprises de - de 250 salariés : sans condition, niveau Bac maximum- Entreprises de + de 250 salariés : si 5% d'alternants, ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none">- Jeune 16 ans à - de 26 ans- Inscrits à Pôle emploi pour les + 26 ans- Jusqu'à 29 ans pour les TH- Sans condition d'âge pour :<ul style="list-style-type: none">- Les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH- Les anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion Dans le secteur public pour (en priorité) : <ul style="list-style-type: none">- Public sans emploi de - de 28 ans- En priorité QPV et ZRR- DELD de 45 ans et +- Les bénéficiaires du RSA, ASS et AAH
Type de contrats et durée des aides	<ul style="list-style-type: none">• CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois• CDD de 6 à 12 mois —Dans les 2 cas, variable de 24 à 36 mois selon la branche ou le public (minima sociaux, etc) <u>Pour les personnes en situation de handicap</u> Possibilité d'aménager la durée du contrat et du temps de travail <u>Formation en centre</u> Au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)
Rémunération du salarié	<ul style="list-style-type: none">- Entre 55 % et 100 % du Smic (selon l'âge et le niveau d'études) ou- 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable-
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.	Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2023 <ul style="list-style-type: none">• 6 000 € la 1^{ère} année > Jusqu'au master <u>Avantages</u> <ul style="list-style-type: none">- Exonération des cotisations sociales et patronales- De 1 000 € à 4 000 € versé par Pôle emploi selon la durée du contrat et l'âge- Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO- Aide AGEFIPH pour l'embauche ou le maintien en emploi d'une personne handicapée Pour les SIAE, aide de 4 000 € max pour un contrat pro (variable selon la durée du contrat et le temps de travail).



Démarches administratives pour l'employeur	<p>Contactez votre Mission Locale pour être conseillé</p> <ul style="list-style-type: none">- Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré- Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (Déclaration Sociale Nominative)- Réclamation et recours auprès de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) <p>Public TH Pour bénéficier de l'aide :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Formulaire de demande d'intervention Agefiph2. Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou la demande en cours)3. Le RIB de l'entreprise4. La copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.
Engagements de l'employeur	<ul style="list-style-type: none">● Désigner un tuteur● Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage)● Accompagner et suivre le parcours
Outils	<p>Pour trouver son OPCO → https://www.cfadock.fr/ Les coûts du contrat sont consultables ici → Simulateur-employeur <i>Pour certains métiers, les pourcentages de rémunération peuvent être plus élevés selon l'accord de branche.</i> https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/Contrat-de-professionnalisation-info</p> <p>Employeur public les aides => FIPHP La plateforme parcours handicap</p>
Votre contact Mission Locale	Anthony Ceroni votre conseiller entreprise – anthony.ml2r@gmail.com – 05.57.98.02.98